

La réforme des titres et fonctions est dans l'impasse

■ Un prof pourra cependant compléter son horaire s'il a un titre suffisant pour un autre cours.

La réforme des titres et fonctions entrée en application en septembre dernier restera dans le monde de l'enseignement comme la grande saga de l'année 2016.

Pour rappel, cette réforme a pour objectif de remettre de l'ordre dans le recrutement des enseignants. De manière plus objective qu'auparavant, elle fixe les titres qui sont nécessaires et prioritaires pour enseigner un cours. A titre d'exemple, au moment des recrutements, un prof de physique bénéficie dorénavant d'un "titre requis" pour enseigner la physique, et est prioritaire face à un biologiste, qui ne bénéficie que d'un "titre suffisant" pour enseigner ce cours. Une école ne pourra ainsi engager le biologiste pour enseigner la physique que si elle a fait la preuve qu'elle n'a pas pu trouver un prof en possession d'un titre requis.

Souhaitée par tous, cette réforme a cependant semé le chaos. La charge de travail administratif pour les directions a explosé, la gestion des équipes éducatives s'est complexifiée et, surtout, des milliers d'élèves ont perdu des heures de cours, tant il est devenu difficile d'assurer les remplacements.

La ministre de l'Éducation Marie-Martine Schyns (CDH) n'est pas restée inactive face à la colère du terrain. Entre autres assouplissements temporaires, elle a permis que, jusqu'au 30 juin, les directions n'aient plus l'obligation de produire un PV de carence pour justifier le fait qu'ils engageaient un prof n'ayant qu'un titre suffisant.

"Cela a permis de résoudre les principaux problèmes", explique Etienne Michel, le directeur général du Secrétariat de l'enseignement catholique (le Segec). Pour autant, cet assouplissement reste temporaire, et certains s'inquiètent déjà de voir les problèmes resurgir en septembre prochain.

Assouplissements

Pour les éviter, la ministre Schyns a mis également en place un groupe de travail chargé d'envisager des amendements afin d'assouplir à plus long terme le décret. Ce groupe de travail composé essentiellement des syndicats et des pouvoirs organisateurs s'est réuni à plusieurs reprises. Il a ainsi déjà pu engranger des avancées. Les acteurs se sont accordés pour qu'un prof en fonction qui enseigne dans une école un temps partiel en qualité de titre requis,

puisse compléter son horaire en assurant un autre cours, même s'il n'a qu'un titre suffisant pour le donner. Cette modification facilitera le travail des directions. Elle facilitera également la vie de l'enseignant qui ne devrait pas jongler entre plusieurs écoles pour avoir un horaire complet.

"C'est une avancée positive, note Etienne Michel, mais encore insuffisante."

Il s'avère en effet qu'au-delà de cette avancée, le groupe de travail est dans l'impasse. Les syndicats et les PO s'opposent sur une réforme concernant le remplacement. Si, à titre d'exemple toujours, un prof de chimie qui donne en même temps la physique tombe malade, les PO souhaitent que les directions puissent se contenter d'engager un seul prof pour les deux cours. Devoir trouver deux enseignants dans un tel cas aurait pour conséquences de retarder les remplacements, de multiplier les temps partiels et d'accroître les équipes pédagogiques.

Mais voilà, comme le confirme Joseph Thonon, patron de la CGSP-Enseignement, les syndicats sont contre une telle évolution qui toucherait à l'essence même de la réforme.

L'année se poursuit donc sans qu'une solution pérenne ait encore été trouvée, et il est certain que le Segec ne lâchera pas le morceau. Il joue là, devant ses troupes, un bras de fer important pour sa légitimité.

BdO

La ministre a mis en place un groupe de travail chargé d'envisager des amendements pour assouplir le décret.